

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 mai 2022

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 18 mai 2022, à 20 h 15. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Maurice Lachance	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Francine Fournier	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Jean-Guy Deblois	Saint-René
Mme Julie Hébert	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2022-05-077

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur François Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 20 avril 2022;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 10 mai 2022;
 - 3.3 Comité administratif- Modification aux heures de rencontre;
 - 3.4 Demande de report dépôt de rôle d'évaluation;

4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. PDT volet local et/ou régional :
 - Saint-Hilaire-de-Dorset : Pergola volet local
 - Grand-Marché : Équipements volet local et régional
 - Lac Poulin : Descente de bateau volet local
 - Saint-Honoré-de-Shenley : Skate Park volet local
 - Saint-Martin : Sentier pédestre Phase 2 volet local
 - 4.2. Projet de réfection du centre administratif- Dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM;
 - 4.3. Suivi piste cyclable- Appel d'offres;
 - 4.4 Suivi piste cyclable- Pont 74^e rue;
 - 4.5 Nomination représentant du conseil au comité aînés/famille MADA;
 - 4.6 Dossier éolien- Suivi :
 - Projet de parc éolien Saint-Théophile
 - Projet de parc éolien- Formation d'un comité de travail
 - 4.7 Plan de développement Taxi collectif;
 - 4.8 Taxi collectif- Budget 2022 et demande d'aide financière au MTQ;
 - 4.9 Rapport de consultation publique PGMR;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - 841-2022 Ville Saint-Georges;
 - 845-2022 Ville Saint-Georges;
 - 847-2022 Ville Saint-Georges;
 - 848-2022 Ville Saint-Georges;
 - 850-2022 Ville Saint-Georges;
 - 852-2022 Ville Saint-Georges;
 - 5.2. Municipalité de Notre-Dame-des-Pins : Second projet de règlement no 312-164A-2022;
 - 5.3 Adoption du règlement 2004-71-40 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan;
 - 5.4 Avis de la MRC de Beauce-Sartigan devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie du lot 6 122 942 sur le territoire de la municipalité Saint-Philibert déposée par le ministère des Transports du Québec
 - 5.5 Nomination de la personne désignée Politique de gestion des cours d'eau et Règlement écoulement des eaux 2015-87 Municipalité de Saint-René;
6. Gestion du personnel :
 - 6.1 Structure administrative :
 - Affectation au poste de directeur du service d'évaluation foncière;
 - Création d'un poste de directeur du Service de l'aménagement et de développement du territoire;
 - Abolition du poste de coordonnateur en aménagement;
 - Création d'un poste d'aménagiste;
 - 6.2 Création d'un poste de technicien en aménagement du territoire- Inspection régionale;
 - 6.3 Démission de monsieur Alain Gravel- technicien en évaluation;
7. Correspondance;

8. Rapport des comités (s'il y a lieu)
9. Dépôt de documents:
 - 9.1 États financiers mensuels;
 - 9.2 Fonds culturels 2022;
10. Divers :
 - 10.1 Milieu de vie en action
 - 10.2 Autoroute 50- Guy Lafleur;
 - 10.3 Récipiendaire prix hommage aînés;
11. Période des questions;
12. Clôture de la séance.

2022-05-078

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2022

Il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Maurice Lachance et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 20 avril 2022 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 MAI 2022

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 10 mai 2022 à titre d'information.

2022-05-079

COMITÉ ADMINISTRATIF- MODIFICATION AUX HEURES DE RENCONTRE

Attendu que le conseil des maires a adopté (résolution 2021-11-185) le calendrier des séances du comité administratif incluant la date et l'heure de la tenue des rencontres;

Attendu que les membres actuels du comité ont signifié le désir de débiter les rencontres dès 8 h 30 au lieu de 9 h tel qu'actuellement prévu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, de modifier l'heure de la tenue des rencontres du comité administratif et de fixer le début de celles-ci à 8 h 30.

2022-05-080

DEMANDE DE REPORT - DÉPÔT DE RÔLE D'ÉVALUATION

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Beauce-Sartigan a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 mai 2022

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

Considérant que le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2023 pour les municipalités suivantes:

- 29025 Saint-Évariste-de-Forsyth
- 20095 Lac Poulin
- 29030 La-Guadeloupe
- 29038 Saint-Honoré-de-Shenley
- 29100 Saint-Benoît-Labre
- 29112 Saint-Éphrem-de Beauce

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Considérant la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement :

- D'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2022, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :
 - 29025 Saint-Évariste-de-Forsyth
 - 20095 Lac Poulin
 - 29030 La-Guadeloupe
 - 29038 Saint-Honoré-de-Shenley
 - 29100 Saint-Benoît-Labre
 - 29112 Saint-Éphrem-de Beauce
- D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-05-081

PDT SAINT-HILAIRE-DE-DORSET : PERGOLA VOLET LOCAL

Attendu que la Municipalité de Saint-Hilaire-de-Dorset souhaite procéder à l'installation d'une pergola afin de compléter l'aménagement de l'espace public aménagé en 2021;

Attendu que le coût du projet s'élève à 24 147.13\$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 19 317.70 \$;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 mai 2022

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 19 317.70 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-05-082

PDT GRAND MARCHÉ : ÉQUIPEMENTS VOLET LOCAL ET RÉGIONAL

Attendu que la coopérative le Grand Marché de Beauce-Sartigan désire poursuivre son développement en attirant de nouveaux clients tout en répondant aux besoins des clients actuels;

Attendu que, pour le faire, il serait opportun qu'elle procède à l'acquisition de bacs en plastique et d'une chambre froide en plus d'adapter un réfrigérateur permettant d'assurer la fraîcheur des légumes;

Attendu qu'elle désire aussi faire l'installation d'une toiture pour abriter convenablement les producteurs et transformateurs du marché public;

Attendu que le coût du projet s'élève à 49 830.34\$ et que la demande de financement, dans le cadre de la Politique de développement du territoire, s'élève à 39 865.47 \$ provenant pour 10 000.00\$ du volet local de la ville de Saint-Georges et 29 865.47\$ du volet régional de la politique ;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 39 865.47 \$, dans le cadre du volet local et régional de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-05-083

PDT LAC POULIN : DESCENTE DE BATEAU VOLET LOCAL

Attendu que la Municipalité du Lac Poulin désire aménager une descente de bateau pour les résidents qui n'ont pas la possibilité d'accéder au lac sur leur propre terrain;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 mai 2022

Attendu que, dans un premier temps celle-ci doit réaliser une étude de faisabilité afin de répondre aux exigences gouvernementales;

Attendu que le coût de cette étude s'élève à 22 133.00\$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 17 706.00\$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Maurice Lachance, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 17 706.00\$ dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-05-084

PDT SAINT-HONORÉ-DE SHENLEY : SKATEPARK VOLET LOCAL

Attendu que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley désire aménager un skatepark derrière le centre multifonctionnel Desjardins;

Attendu que le coût du projet s'élève à 111 332.77 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 39 066.22 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 39 066.22 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-05-085

PDT SAINT-MARTIN : SENTIER PÉDESTRE PHASE 2 VOLET LOCAL

Attendu que la Municipalité de Saint-Martin a entrepris la réalisation d'un sentier pédestre dans le cadre de la politique de développement du territoire prévu en quatre (4) phases;

Attendu qu'il est prévu que la Municipalité doit, à chaque étape, déposer un suivi du budget pour approbation;

Attendu que le tableau de suivi du budget du sentier pédestre (phase 2) prévoit un coût total de 51 896.00 \$ pour sa réalisation incluant un montant de 32 140.00 \$ du volet local.

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par madame Francine Fournier et résolu unanimement, d'accepter le suivi mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 32 140.00 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2022-05-086

**PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE ADMINISTRATIF- DÉPÔT
D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PRACIM**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan désire procéder au réaménagement et à la mise à niveau de son centre administratif et de son stationnement arrière;

Attendu que les travaux envisagés sont admissibles au programme de subvention PRACIM;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM;
- De confirmer que la MRC a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- De confirmer que la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- De confirmer que, si elle obtient son aide financière, la MRC assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coût.

SUIVI PISTE CYCLABLE- APPEL D'OFFRES

Le directeur général informe les membres du conseil du résultat de l'appel d'offres concernant la réalisation du tronçon urbain de la piste cyclable. Il avise les maires que les travaux devraient débuter le 30 mai prochain. L'estimé budgétaire prévu par le service de génie est respecté.

2022-05-087

SUIVI PISTE CYCLABLE- PONT 74^E RUE

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite réaliser une étude de faisabilité et une étude conceptuelle pour la mise en place d'une passerelle au-dessus de la 74^e Rue à Saint-Georges, dans le cadre des travaux projetés pour la 2^e phase de construction d'une piste cyclable dans l'emprise ferroviaire du Québec Central;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 mai 2022

Attendu que le projet serait admissible à une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au Rayonnement des Régions (FARR);

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière au FARR.

2022-05-088

**NOMINATION REPRÉSENTANT DU CONSEIL AU COMITÉ
MADA/FAMILLE**

Attendu qu'à l'intérieur de la politique MADA/Famille il est prévu qu'un représentant politique fasse partie intégrante du comité de suivi;

Attendu que le poste est présentement vacant;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement, de nommer monsieur Gabriel Giguère sur le comité de suivi de la politique MADA/Famille.

2022-05-089

PROJET DE PARC ÉOLIEN DE SAINT-THÉOPHILE

Attendu que la compagnie EDF Renouvelables envisage déposer un projet de parc éolien sur le territoire de la municipalité de Saint-Théophile, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec visant à combler les besoins en électricité via les énergies renouvelables et l'énergie éolienne;

Attendu que les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan ont été interpellées par EDF Renouvelables afin de devenir partenaires de ce projet;

Attendu que le conseil des maires souhaite que la MRC de Beauce-Sartigan et ses municipalités deviennent partenaires de celui-ci, puisqu'il permettrait d'intégrer de nouvelles sources de revenus au bénéfice des municipalités;

Suite aux discussions, il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur François Morin et résolu unanimement, d'aviser la compagnie EDF Renouvelables du souhait du présent conseil de participer, à titre de partenaire, à la réalisation du projet éolien mentionné dans le préambule de la présente résolution, le tout sous réserve de l'approbation de chacune des municipalités intéressées.

2022-05-090

**PROJET DE PARC ÉOLIEN – FORMATION D'UN COMITÉ DE
TRAVAIL**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite devenir partenaire dans le projet éolien de Saint-Théophile, que souhaite déposer EDF Renouvelables dans le cadre de l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec;

Attendu que, pour favoriser les échanges entre les organisations mentionnées ci-dessus, il est souhaitable de former un comité de travail restreint;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Karine Champagne et résolu unanimement, de nommer Messieurs Léon Drouin,

Gabriel Giguère, Claude Morin, André Lapointe, Alain Chabot et François Morin au sein de ce comité de travail.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT TAXI COLLECTIF

Est déposé aux élus le plan de développement du service de Taxi collectif. Ce plan comprend la mise en contexte, les différents types de transport offerts ainsi que les orientations pour l'année 2022.

2022-05-091

**TAXI COLLECTIF- BUDGET ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU MTQ**

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan offre le service de transport collectif régional depuis 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport Autonomie Beauce-Etchemins;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a déposé et adopté son plan de développement du transport collectif pour 2022;

Considérant que 11 602 déplacements ont été effectués par ce service en 2021;

Considérant que la MRC est responsable des surplus et des déficits;

Considérant que, pour les services de transport collectif, la MRC de Beauce-Sartigan prévoit contribuer en 2022 pour une somme de 8 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 34 000 \$ en 2022;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et que les états financiers viendront les appuyer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à effectuer environ 22 000 déplacements au cours de l'année 2022;
- Que la MRC demande au MTQ de lui octroyer une contribution financière pour 2022 de 125 000 \$ afin de compléter son budget estimé à 167 000 \$;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

RAPPORT CONSULTATION PUBLIQUE PGMR

Est déposé aux membres du conseil le rapport sur la consultation publique tenue le 9 mars 2022 sur le projet de Plan de Gestion des Matières Résiduelles

(PGMR). Celui-ci sera rendu public sur le site internet de la MRC et transmis à Recyc-Québec en même temps que le projet PGMR révisé 2023-2030.

2022-05-092

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 841-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005 ET LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 151-2005 AFIN DE CRÉER LA
ZONE RB-444 DANS LE PROLONGEMENT DE LA 133E RUE ET
AFIN DE DIMINUER LES PROFONDEURS MINIMALES DES LOTS
DE CETTE ZONE**

Considérant que ce règlement a pour effet de modifier le plan de zonage afin de créer la zone RB-444 à même la zone RB-423. La nouvelle zone est située dans le prolongement de la 133e Rue, des résidences existantes jusqu'à la 22^e Avenue;

Considérant que ce règlement a pour effet d'identifier des dispositions relatives au lotissement particulières à cette zone.

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 841-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-05-093

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 845-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 148-2005 SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX PISCINES
RÉSIDENTIELLES**

Considérant que cette modification a pour effet d'intégrer les nouvelles normes provinciales régissant l'implantation des piscines résidentielles;

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 845-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-05-094

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 847-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005 AFIN**

D'INCLURE LE 375-377, 127^E RUE DANS LA ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE PB-342

Considérant que ce règlement a pour effet de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone PB-342 à même la zone RB-340 pour y intégrer le 375-377, 127^e Rue;

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Lachance, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 847-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-05-095

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 848-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT 163-2005 RELATIF AU PLAN
D'URBANISME AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION
RÉSIDENTIELLE DE FORTE DENSITÉ LE LONG DE LA ROUTE
204, AU NORD DE LA 117^E RUE**

Considérant que ce règlement modifie la carte « Plan d'affectation des sols » en créant une affectation Résidentielle de forte densité, le long de la Route 204, au nord de la 117^e Rue;

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par madame Francine Fournier et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 848-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-05-096

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 850-2022 LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT 208-2008 AFIN D'ABROGER LES
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE CD-319**

Considérant que ce règlement abroge les dispositions relatives au PIIA pour les zones commerciales de la Route 204;

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 850-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-05-097

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 852-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT 163-2005 RELATIF AU PLAN
D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES AFFECTATIONS DANS
LES PROLONGEMENTS DE LA 144^E RUE ET DE LA 147^E RUE
ENTRE LA 22^E AVENUE ET LA 25^E AVENUE**

Considérant que ce règlement modifie la carte « Plan d'affectation des sols » en créant une affectation résidentielle de forte densité et une affectation de moyenne densité à même une affectation résidentielle de faible densité. Les 2 nouvelles affectations sont localisées à l'est de la 22^e Avenue projetée, dans le prolongement de la 144^e Rue et de la 147^e Rue.

Considérant que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 852-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-05-098

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS : SECOND PROJET
DE RÈGLEMENT NO 312-164A-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NO. 164-2007 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-
DAME-DES-PINS**

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a reçu une demande de modification à son règlement de zonage;

Attendu que la demande reçue concerne la zone commerciale C-20, dans laquelle quatre élus de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins ont un intérêt;

Attendu qu'en vertu de l'article 163 du Code municipal, la demande doit être transférée pour traitement à la MRC de Beauce-Sartigan;

Attendu que le 1^{er} projet de règlement a été adopté par le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan le 20 avril 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 mai 2022 ;

Pour ces motifs, Il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par madame Vanessa Roy et résolu à l'unanimité, que le conseil des maires de la MRC de Beauce-Sartigan adopte le second projet de règlement portant le numéro 312-164A-2022 apportant des modifications au règlement de zonage no. 164-2007 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, comme s'il était ici reproduit dans sa version complète et intégrale.

Monsieur Alain Veilleux n'a pas participé aux délibérations de la présente résolution.

2022-05-099

**RÈGLEMENT 2007-71-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le règlement 2004-71-40, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;

Attendu que la municipalité de Saint-Philibert souhaite une modification aux limites de son périmètre urbain (résolution 2021-08-100);

Attendu qu'une décision de la CPTAQ a ordonné l'exclusion d'une superficie de 2,84 hectares (dossier 429917) sur le territoire de la municipalité de Saint-Philibert;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Léon Drouin le 16 février 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mai 2022;

En conséquence il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le règlement 2004-71-40 modifiant le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

2022-05-100

**AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE
TRANSMIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE
D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE
QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DU LOT 6 122 942 SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT
DÉPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Le ministère des Transports du Québec dépose une demande à la CPTAQ afin d'utiliser, à une fin autre qu'agricole, une superficie permanente de 9,3 m² en bordure de la rue Principale afin d'établir une servitude permanente de drainage souterrain et de non-construction pour l'écoulement des eaux de cette voie de circulation et du champ contigu.

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA ;

Considérant les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

1^e Le potentiel agricole du lot visé et des lots adjacents est exclusivement constitué de sols de classe 3 avec des limitations graves au niveau de la pierrosité et d'un excès d'humidité;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 18 mai 2022

2e L'utilisation à des fins agricoles du lot visé n'est pas compromise en raison de la très faible superficie requise;

3e Cette autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;

4e L'autorisation n'entraînera pas de contraintes aux entreprises agricoles existantes suite à l'application des règlements en matière d'environnement et d'activités ;

5e Critère non applicable;

6e L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas compromise en raison du caractère même de l'utilisation;

7e L'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8e Critère non applicable;

9e Critère non applicable;

10e Critère non applicable;

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par madame Francine Fournier et résolu à l'unanimité, d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation déposée par le ministère des Transports du Québec afin d'utiliser à une fin autre qu'agricole, une superficie permanente de 9,3 m², sur une partie du lot 6 122 942, en bordure de la rue Principale, afin d'établir une servitude permanente de drainage souterrain et de non-construction pour l'écoulement des eaux de cette voie de circulation et du champ contigu.

2022-05-101

**NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POLITIQUE DE
GESTION DES COURS D'EAU ET RÈGLEMENT ÉCOULEMENT
DES EAUX 2015-87 MUNICIPALITÉ SAINT-RENÉ**

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté le Règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la

MRC le 16 septembre 2015 ;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la Municipalité de Saint-René sur ces deux documents;

Attendu que la Municipalité de Saint-René a retenu les services de monsieur Jérôme Beaudoin afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné localement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, de confirmer la nomination de monsieur Jérôme Beaudoin pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan, et ce, sur le territoire de la municipalité de Saint-René.

STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA MRC

Le directeur général présente un projet de nouvelle structure administrative élaborée en collaboration avec la firme Larouche. Le scénario permettrait de consolider les opérations de la MRC et fait l'objet d'une recommandation du comité administratif de la MRC. Suite aux discussions les 4 résolutions suivantes sont adoptées.

2022-05-102

AFFECTATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE D'ÉVALUATION

Il est proposé par monsieur Jean-Marc-Doyon, appuyé par madame Francine Fournier et résolu unanimement d'affecter monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint, au poste de directeur du service d'évaluation en plus de son poste actuel.

2022-05-103

CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement de procéder à la création d'un poste de directeur du Service de l'aménagement et de développement du territoire et d'entreprendre les démarches pour combler celui-ci.

2022-05-104

ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR À L'AMÉNAGEMENT

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur François Morin et résolu unanimement de procéder à l'abolition du poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire, et ce, dès la nomination d'un directeur du Service de l'aménagement et de développement du territoire.

2022-05-105

CRÉATION D'UN POSTE D'AMÉNAGISTE

Il est proposé par monsieur Jean-Marc Doyon, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement de procéder à la création d'un poste d'aménagiste et d'entreprendre les démarches pour combler celui-ci.

2022-05-106

CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE- INSPECTION RÉGIONALE

Attendu qu'il est souhaitable que le service d'inspection régional se dote d'une ressource supplémentaire afin d'assurer un bon service auprès des municipalités qui sont desservies par ce service;

Attendu que l'ajout d'une ressource pourrait permettre à une ou des municipalités d'adhérer à ce service;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement de procéder à la création d'un poste de technicien en aménagement du territoire et d'entreprendre les démarches pour combler celui-ci.

2022-05-107

DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN GRAVEL

Attendu que monsieur Alain Gravel, technicien en évaluation, a annoncé sa démission effective au plus tard le 20 mai 2022 pour un nouvel emploi;

Il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Alain Gravel et de lui souhaiter bonne chance dans son nouvel emploi.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Fonds culturels 2022;

MILIEU DE VIE EN ACTION

Un rappel est effectué auprès des élus relativement à cette activité prévue le 3 juin prochain.

2022-05-108

AUTOROUTE 50 - GUY LAFLEUR

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Maurice Lachance et résolu unanimement d'appuyer la démarche de la Ville de Thurso qui souhaite que l'autoroute 50 soit nommée en l'honneur de Guy Lafleur.

RÉCIPIENDAIRE PRIX HOMMAGE AÎNÉS

Les élus sont informés de la remise d'un Prix Hommage Aînés qui sera remis en juin à madame Élisabeth Bourque résidente de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins. Ce prix devait être remis en 2020, mais reporté suite à la mise en place des mesures sanitaires. Il sera remis à l'assemblée générale annuelle de la Table de Concertation des Aînés de la Chaudière-Appalaches le 21 juin prochain. Suite aux discussions, monsieur Alain Veilleux propose qu'une motion de félicitations soit adressée à Mme Bourque.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2022-05-109

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 22 h 15.

Dany Quirion, préfet

Éric Paquet, directeur général